



## CIRCULAIRE N° 01 /2018/ASAIGE/COORD

Dans le cadre du lancement du processus d'édition des titres d'accès pour l'année 2019, il est porté à la connaissance des opérateurs et usagers de l'Aéroport International GNASSINGBE Eyadéma que les demandes de titres d'accès aux zones de sûreté de l'aéroport, doivent parvenir à l'Autorité de Sûreté de l'Aéroport International GNASSINGBE Eyadéma (ASAIGE) au plus tard le 30 Septembre 2018. Il faut noter que les titres d'accès permanents ne sont attribués qu'aux demandeurs ayant des activités professionnelles permanentes sur la plate-forme.

La liste transmettant les dossiers de demande doit obligatoirement renseigner sur : le numéro du badge 2018 ; le nom et prénoms du bénéficiaire ; le zonage 2018 et le zonage souhaité pour 2019, comme indiqué dans les tableaux ci-après :

### 1) Pour les demandes de badge :

#### STRUCTURE :

N° d'ordre	N° du badge 2018	Nom et prénoms	Détail des fonctions ou activités exercées dans les zones de sûreté à accès réglementé	Zonage 2018	Zonage 2019
1					
2					
.					
.					

### 2) Pour les demandes de macaron :

#### STRUCTURE :

N° d'ordre	N° du macaron 2018	Marque et immatriculation du véhicule	Détail des fonctions et activités exercées dans les zones de sûreté à accès réglementé	Zonage 2018	Zonage 2019
1					
2					
.					
.					

Les demandes doivent comprendre :

**a) pour chaque agent :**

- le formulaire de demande de badge dûment rempli ;
- fiche de renseignement sur le demandeur dûment remplie ;
- une photo d'identité de l'agent (*ne pas agraffer ni coller au formulaire de demande et mentionner le nom de l'agent au verso de la photo*)
- une copie de la pièce d'identité de l'agent ;
- une copie de la carte de séjour pour les expatriés ;
- une copie de la décision d'engagement ou du contrat de travail de l'agent, ou de tout autre acte en tenant lieu ;
- une copie du titre d'accès de l'année précédente, en cas de renouvellement ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois pour les Togolais ou une attestation de non condamnation pour les étrangers.

**b) pour chaque véhicule :**

- le formulaire de demande de macaron dûment rempli ;
- une copie du certificat d'immatriculation du véhicule ;
- l'attestation de la visite technique valide du véhicule ;
- une photocopie de la police d'assurance du véhicule ;

Pour être recevables, les demandes doivent être signées et les formulaires visés par le directeur de la structure ou par un responsable dûment mandaté à cet effet.

**Le retrait des titres d'accès 2019 se fera contre restitution des titres d'accès 2018 et paiement des frais d'établissement à la comptabilité de l'ASAIGE.**

**La non restitution des titres d'accès 2018 suite au retrait des titres d'accès 2019 fera l'objet de sanctions conformément à « la Décision N°44/16/ANAC-TOGO Portant sanction des manquements aux mesures de sûreté et de police sur l'Aéroport International GNASSINGBE EYADEMA (AIGE) »**

Toute personne non munie d'un titre d'accès 2019 se verra refuser l'accès aux zones de sûreté dès le 1er janvier 2019.

Il convient de préciser que contrairement aux situations observées précédemment, tout dossier de demande incomplet sera purement et simplement rejeté, quel que soit le statut du demandeur.

Les formulaires de demande de titres d'accès 2019 sont également disponibles en téléchargement sur notre site web <http://www.asaige.tg>

**NB** : Seules les personnalités membres du gouvernement et du corps diplomatique et consulaire sont exemptés de la vérification des antécédents (extrait de casier judiciaires), conformément à « la Décision N°03/16/ANAC-TOGO portant exemption de vérification des antécédents dans le cadre de la délivrance des titres d'accès aéroportuaires »

Fait à Lomé, le 09 JUL 2018

LE COORDONNATEUR,  
  
Lt-Col Langbatibe BOLIDJA

**Pièces jointes :**

- Formulaires de demande de titres d'accès 2019
- Fiche de renseignement sur le demandeur
- Décision N°44/16/ ANAC-TOGO Portant sanction des manquements aux mesures de sûreté et de police sur l'Aéroport International GNASSINGBE EYADEMA (AIGE)

**Destinataires**

- ❖ ASAIGE
- ❖ ANAC-TOGO
- ❖ Direction du Protocole d'Etat
- ❖ SALT
- ❖ ASECNA
- ❖ ST Handling
- ❖ Lomé Catering
- ❖ Aéro Transport
- ❖ Aéro Services
- ❖ Compagnies aériennes
- ❖ Aéro Club du Golfe
- ❖ Pétroliers
- ❖ BTL
- ❖ CETAP
- ❖ SOUS CENTRE SAAR
- ❖ Agences de voyage
- ❖ Boutiques sous Douanes
- ❖ Transitaires